



Mairie de PIROU
Canton de CRÉANCES
Arrondissement de COUTANCES
Département de la MANCHE
Tél. : 02.33.46.41.18
Fax : 02.33.46.35.20

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAITS du REGISTRE
des DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal- Séance du 17 Mars 2025

Date de convocation : 12 mars 2025
Date d'affichage : 12 mars 2025

Madame le Maire ouvre la séance

Effectif légal du conseil municipal : 13 – Nombre de conseiller en exercice : 13 - Nombre de conseillers présents : 08– Nombre de conseillers votants : 13

Le lundi dix-sept mars de l'an deux mil vingt-cinq à huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Noëlle LEFORESTIER, Maire.

Etaient Présents les conseillers municipaux suivants

Noëlle LEFORESTIER, Laure LEDANOIS, José CAMUS FAFA, Gérard LEMOINE, Rose-Marie LEROTY, Michel LOY, Patrick LENORMAND, Sylvie CHRISTY

Représentés / votants

Julie DEPOIVRE/ Laure LEDANOIS
Jacques LEVEQUE/ José CAMUS FAFA

Stéphanie SOHIER/ Rose marie LEROTY
Michel GARRAULT/ Patrick LENORMAND

Isabelle RAPILLY/ Michel LOY

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard LEMOINE est nommé **secrétaire de séance**.

Madame le maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 20 Février 2025.

Madame RAPILLY tient à préciser que, suite à une incompréhension, il y aura une subvention de 1 500,00€ versée par la Mairie pour financer le reste à charge du transport pour le voyage aux Pays Bas des élèves de l'école du château.

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance en date du 20 Février 2025 est adopté à l'unanimité (Réf : DCM2025/02/06 et DCM2024/10/06).

ORDRE DU JOUR

- 1- Médiathèque
 - 2- Services Techniques
 - 3- Création nouvelle association
 - 4- Gabion
 - 5- Divers
 - Inauguration salle Gabriel LALLEMAND
 - Repas des aînés
 - Manœuvres d'entraînement du SDIS en forêt de PIROU du 31 Mars au 04 Mai et du 12 au 15 Mai 2025.
 - Location Saisonnière
 - Création d'un budget annexe pour la gestion forestière
 - 6- Fongibilité des crédits
 - 7- Taux d'imposition des taxes directes locales
 - 8- Budget Lotissement du Pont – Compte de Gestion 2024-Compte administratif 2024 / Affectation du résultat- Budget Prévisionnel 2025
 - 9- Budget Lotissement Les Chardons Bleus – Compte de Gestion 2024-Compte administratif 2024 / Affectation du résultat- Budget Prévisionnel 2025
 - 10- Budget Multiservice – Compte de Gestion 2024-Compte administratif 2024 / Affectation du résultat- Budget Prévisionnel 2025
 - 11- Budget assainissement– Compte de Gestion 2024-Compte administratif 2024/ Affectation du résultat- Budget Prévisionnel 2025
 - 12- Budget camping –Compte de Gestion 2024-Compte administratif 2024 / Affectation du résultat- Budget Prévisionnel 2025
 - 13- Budget commune – Compte de Gestion 2024-Compte administratif 2024 / Affectation du résultat- Budget Prévisionnel 2025
- Questions diverses

Conseil Municipal n°03
Mairie de Pirou – 26, rue du Parc 50770 PIROU
Tél : 02.33.46.41.18 – Fax : 02.33.46.35.20 – accueil.pirou@wanadoo.fr

1. Médiathèque

Avenant n°01- Lot 07- Menuiseries intérieures Plâtrerie sèche isolation plafonds suspendus –
Entreprise ORQUIN

Madame le Maire INFORME les membres du Conseil Municipal que suite à la découverte d'une infiltration lors des terrassements, il convient de créer un doublage ventilé en remplacement de l'enduit chaux chanvre sur la banquette en béton.

Ces missions induisent une augmentation de 3 317.00 € HT sur la mission de base tel que le précise le document ci-dessous :

■ **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 3 317.00 €
- Montant TTC : 3 980.40 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 3.78%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 91 017.00 €
- Montant TTC : 109 220.40 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

3-2-2 Avenant n°01- Lot 02 Gros œuvre démolition désamiantage déplombage- entreprise SLC

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, la découverte d'une infiltration lors des terrassements implique ces changements :

1. Modification suite à la découverte d'une infiltration lors des terrassements.

Réhausse du niveau zéro du projet de 30cm

Création d'un drain, d'une banquette béton périphérique et d'un doublage ventilé en remplacement de l'enduit chaux chanvre sur la zone concernée.

Réhausse du linteau de la cheminée

Remplacement de la dalle portée dans les BAT 1 et 2 par une dalle sur terre-plein. (suite à la réhausse) et suppression des reprises de fondations.

2. Autre modification à la demande de l'entreprise SLC :

Remplacement des tirants prévus par un dalle haute dans le BAT 2 pour liaisonner le bâtiment.

Remplacement du mur de soutènement de l'extension prévu en agglos bancheurs de 30cm par des agglos bancheurs de 20cm

3. Autre modification à la demande du maître d'ouvrage

Ajout d'une seconde fenêtre dans le logement à la demande du MOA

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 14 610.37 €
- Montant TTC : 17 532.44 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 4.61%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 331 503.36 €
- Montant TTC : 397 804.03 €

Ces missions induisent une augmentation de 14 610.37 € HT sur la mission de base tel que le précise le document ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

3-2-3 Avenant n°02-Maîtrise d'œuvre- Agence SAS ROYER Architectes

Madame le Maire de Pirou informe le Conseil Municipal que la maîtrise d'œuvre appliquera sur montants de travaux supplémentaires le pourcentage de 11%, soit 1 972.01 € HT.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 1 972.01 €
- Montant TTC : 2 366.41 €
- % d'écart introduit par l'avenant : _____

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 92 334.99 €
- Montant TTC : 110 801.99 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cet avenant.

2. Services techniques

RIFSEEP

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État fixant les montants de référence

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État fixant les montants de référence

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État fixant les montants de référence

Vu l'avis du comité technique en date du 06 Mars 2025,

Madame Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

1. d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
2. d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La commune a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

1. prendre en compte la place de l'agent dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
2. susciter l'engagement des collaborateurs ;
3. valoriser l'implication des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

1. cadre d'emplois : techniciens territoriaux

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Fonctions encadrement, coordination, pilotage, conception, technicité, expertise
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification à l'exercice des fonctions
Groupe 3	Encadrement

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Filière	Cadre d'emploi	Groupe	IFSE	Plafond IFSE	CIA	Plafond CIA
Technique	Techniciens territoriaux	Groupe 3	3 600 € (soit 300,00 €/ mois x12)	<i>17 500 €</i>	700 €	<i>2 385 €</i>

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

III. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
3. au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

1. Engagement professionnel
2. Fonctions encadrement, coordination, pilotage, conception, technicité, expertise
3. Technicité, expertise, expérience ou qualification à l'exercice des fonctions
4. Manière de servir.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Les congés maladie donnent lieu à une réduction du montant de la prime à hauteur de 1/360^{ème} par jour d'absence appliqué sur l'année civile avec délai de carence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité

03- Création nouvelle association

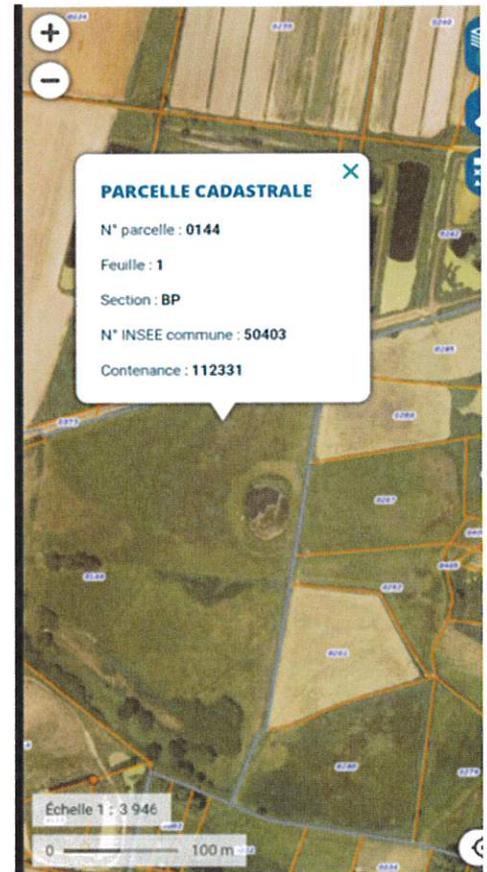
Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une nouvelle association vient d'être créée, sous le nom d'« ImaginAction ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide à hauteur de 800,00€ pour démarrer les activités de l'association pour l'année 2025 (subvention et démarrage).

04- Gabion

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un gabion se trouvant sur une parcelle (ci-dessous) est actuellement mise en vente par son propriétaire.

Il peut vendre son droit au gabion mais la Commune ne renouvellera pas d'autorisation sur cette parcelle, ni de bail. Elle ne vendra pas non plus de terrain.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas vendre de terrain et ne renouvellera pas de bail ni d'autorisation sur cette parcelle.

5- Location Saisonnière

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Bastien ROYER souhaiterait qu'un des saisonniers du FUN BEACH puisse bénéficier d'une chambre au-dessus du Proxi dans l'appartement loué à cet effet.

Actuellement, une jeune fille de 16 ans, travaillant chez PROXI occupe une des chambres, et ce pour 1 an.

Les services administratifs ont informé la maman, responsable de la jeune fille, afin d'avoir son avis sur ce point, cette dernière étant mineure ; et lui demandant un écrit stipulant toute décharge de toute forme de responsabilité de la Mairie en cas de problème quel qu'il soit.

6- Création d'un budget annexe pour la gestion forestière

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La gestion durable de la forêt communale constitue un enjeu important, tant sur le plan environnemental, économique que social. Dans le cadre de la bonne tenue de la comptabilité communale et afin d'assurer une transparence financière, il est proposé de créer un budget annexe dédié à la gestion forestière.

Ce budget permettra de retracer de manière distincte les opérations budgétaires (recettes et dépenses) liées spécifiquement à la gestion de la forêt communale, notamment les ventes de bois, les travaux sylvicoles, les opérations d'entretien et d'exploitation, ou encore les subventions éventuelles.

Ce budget annexe, à caractère administratif, fonctionnera comme un budget autonome tout en restant rattaché au budget principal de la commune. Il sera établi et voté dans les mêmes conditions que ce dernier, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-1 et suivants,

VU le Code Forestier,

CONSIDÉRANT la nécessité de suivre spécifiquement les opérations financières liées à la gestion de la forêt communale,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une gestion transparente et d'un meilleur pilotage économique de la filière bois communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de créer un **budget annexe "Forêt"** à compter de l'exercice 2025 ;

PRÉCISE que ce budget annexe aura pour objet de retracer l'ensemble des opérations financières liées à la gestion forestière de la commune ;

DIT que ce budget sera présenté et voté dans les mêmes formes que le budget principal, conformément à la réglementation en vigueur ;

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, y compris les démarches auprès des services de l'État ou de l'Office National des Forêts (ONF).

Adopté à l'unanimité des membres présents.

7- Fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

8- Taux d'imposition des taxes directes locales

Madame le Maire propose au conseil de maintenir le taux d'imposition voté en 2024 pour la taxe sur le foncier non bâti.

Le taux de référence voté est donc de 39.58% pour le foncier bâti

Pour mémoire, la part communale 2022 était de 18, 16 %.

Le taux sur le foncier non bâti votée est de 41,26%.

Taxe d'habitation votée est de 10,44 %.

Il est rappelé que les bases d'imposition sont révisées automatiquement chaque année indépendamment de toute décision municipale. La part communale ne sera pas augmentée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité vote les taux d'imposition ci-dessus et décide de maintenir les taux communaux.

9- Budget Lotissement du Pont - Compte administratif 2024/Compte de Gestion / Affectation du résultat - Budget Prévisionnel 2025

Budget Lotissement du Pont – Compte de Gestion 2024

Madame le Maire présente le compte de gestion 2024 du trésor public qui est identique au compte administratif 2024.

Le compte de gestion 2024 du lotissement du Pont est approuvé à l'unanimité.

Budget Lotissement du Pont – Compte administratif 2024

Madame le Maire présente le compte administratif du budget lotissement du Pont 2023 qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	226 229,88 €
Recettes	225 708,58 €
Déficit de fonctionnement 2024 de	521,30 €
Report résultat de 2023	80 286,18 €
Soit un excédent de global de fonctionnement de	79 764,88 €

Section d'investissement :

Dépenses	207 193,58 €
Recettes	225 029,88 €
Excédent d'investissement 2024 de	17 836,30 €
Report déficit de 2023	225 029,88 €
Soit un déficit de global d'investissement de	207 193,58 €

Monsieur José CAMUS Fafa, doyen de l'assemblée, soumet ce résultat au vote, Madame LEFORESTIER, Maire, ne prend pas part à la délibération et quitte la salle.

Après délibération, le compte administratif 2024 est approuvé à l'unanimité.

Budget Lotissement du Pont –Budget Primitif 2025

Madame le Maire donne lecture du projet de budget primitif 2025 et soumet celui-ci au vote du conseil municipal.

Après délibération, le budget primitif 2025 est adopté à la majorité, à l'unanimité.

Le budget est présenté comme suit :

En Section de fonctionnement dépenses :	348 942.58 €
En Section de fonctionnement recettes :	348 952.58 €
En Section d'investissement dépenses :	414 387.58 €
En Section d'investissement recettes :	414 387.58 €

**10- Budget Lotissement Les Chardons Bleus-Compte administratif
2024/Compte de Gestion / Affectation du résultat- Budget Prévisionnel 2025**

Budget Lotissement Les Chardons Bleus –Compte de Gestion 2024

Madame le Maire présente le compte de gestion 2024 du trésor public qui est identique au compte administratif 2024.

Le compte de gestion 2024 du lotissement les Chardons Bleus est approuvé à l'unanimité.

Budget Lotissement Les Chardons Bleus -Compte Administratif 2024

Madame le Maire présente le compte administratif du budget lotissement Les Chardons Bleus 2024 qui se résume comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	
Dépenses	8 568.84 €
Recettes	45 860.00 €
Excédent de fonctionnement 2024	37 291.16 €
Report excédent de 2023	896 800.07 €
Soit un excédent de global de fonctionnement de	934 091.23 €
 <u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses	21 166.52 €
Recettes	8 494.76 €
Déficit d'investissement 2024	12 671.76 €
Report excédent de 2023	24 332.10 €
Soit un excédent global d'investissement de	11 650.34 €

Monsieur José CAMUS Fafa, doyen de l'assemblée, soumet ce résultat au vote, Madame LEFORESTIER, Maire, ne prend pas part à la délibération et quitte la salle.

Après délibération, le compte administratif 2024 est approuvé à l'unanimité.

Budget Lotissement Les Chardons Bleus -Budget Primitif 2025

Madame le Maire donne lecture du projet de budget primitif 2025 et soumet celui-ci au vote du conseil municipal.

Après délibération, le budget primitif 2025 est adopté à la majorité, à l'unanimité.

Le budget est présenté comme suit :

En Section de fonctionnement dépenses :	934 166.23 €
En Section de fonctionnement recettes :	934 166.23 €
En Section d'investissement dépenses :	11 650.34 €
En Section d'investissement recettes :	11 650.34 €

**11- Budget Multiservice -Compte administratif 2024 / Compte de Gestion/
Affectation du résultat- Budget Prévisionnel 2025**

Budget Multiservice -Compte de Gestion 2024

Madame le Maire présente le compte de gestion 2024 du trésor public qui est identique au compte administratif 2024.

Le compte de gestion 2024 du Multiservice est approuvé à l'unanimité

Budget Multiservice-Compte administratif 2024

Madame le Maire présente le compte administratif du multiservice 2024 qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	2420.78 €
Recettes	11 610.36 €
Excédent de fonctionnement 2024	9 189.58 €
Report excédent de 2023	65 809.09 €
Soit un excédent de fonctionnement global 2024 de	67 988.64 €

Section d'investissement :

Dépenses	12 800.55 €
Recettes	7 010.03 €
Déficit d'investissement 2024	5 790.52 €
Report de déficit 2023	7 010.03 €
Soit un déficit d'investissement cumulé 2024 de	12 800.55 €

Reste à réaliser dépenses	0 €
Reste à réaliser recettes	0 €
Solde reste à réaliser 2024	0 €

Monsieur José CAMUS-FAFA, doyen de l'assemblée, soumet ce résultat au vote, Madame LEFORESTIER, Maire, ne prend pas part à la délibération et quitte la salle.

Après délibération, le compte administratif 2024 est approuvé à l'unanimité.

Budget Multiservice - Affectation du résultat

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats au budget primitif 2025, à savoir :

Section d'investissement :

Compte D/001 : Report à nouveau	12 800.55 €
Compte R/1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	12 800.55 €

Section d'exploitation :

Compte R/002 : Report à nouveau	55 188.09 €
---------------------------------	-------------

Budget Multiservice –Budget Primitif 2025

Madame le Maire donne lecture du projet de budget primitif 2025 et soumet celui-ci au vote du conseil municipal.

Après délibération, le budget primitif 2025 est adopté à la majorité, à l'unanimité.

Le budget est présenté comme suit :

En Section de fonctionnement dépenses :	66 803.09 €
En Section de fonctionnement recettes :	66 803.09 €
En Section d'investissement dépenses :	62 371.61 €
En Section d'investissement recettes :	62 371.61 €

**12- Budget assainissement– Compte administratif 2024 / Compte de Gestion /
Affectation du résultat- Budget Prévisionnel 2025**

Budget assainissement – Compte de Gestion 2024

Madame le Maire présente le compte de gestion 2024 du trésor public qui est identique au compte administratif 2024.

Le compte de gestion 2024 du lotissement de l'assainissement est approuvé à l'unanimité.

Budget assainissement – Compte administratif 2024

Madame le Maire présente le compte administratif du budget assainissement 2024 qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	191 315.28 €
Recettes	267 553.05 €
Excédent de fonctionnement 2024	76 237.77 €
Report Excédent 2023	910 792.02 €
Soit un excédent de fonctionnement global 2024 de	987 029.79 €

Section d'investissement :

Dépenses	270 982.01 €
Recettes	174 010.40 €
Excédent d'investissement 2024	96 971.61 €
Report excédent 2023	1 147 499.43 €
Soit un excédent d'investissement 2024 de	1 050 527.82 €

Reste à réaliser dépenses	69 244.39 €
Reste à réaliser recettes	0.00 €
Solde reste à réaliser 2024	69 244.39 €

Monsieur José CAMUS-FAFA, doyen de l'assemblée, soumet ce résultat au vote, Madame LEFORESTIER, Maire, ne prend pas part à la délibération et quitte la salle.

Après délibération, le compte administratif 2024 est approuvé à l'unanimité.

Budget assainissement – affectation du résultat

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats au budget primitif 2025, à savoir :

<u>Section d'investissement :</u>	
Compte R/001 : Report à nouveau	1 050 527.82 €
<u>Section d'exploitation :</u>	
Compte R/002 : Report à nouveau	987 029.79 €

Budget assainissement – Budget Primitif 2025

Madame le Maire donne lecture du projet de budget primitif 2025 et soumet celui-ci au vote du conseil municipal.

Après délibération, le budget primitif 2025 est adopté à la majorité, à l'unanimité.

Le budget est présenté comme suit :

En Section de fonctionnement dépenses :	1 236 522.79 €
En Section de fonctionnement recettes :	1 236 522.79 €
En Section d'investissement dépenses :	2 087 788.69 €
En Section d'investissement recettes :	2 087 788.69 €

**13- Budget camping -Compte administratif 2024 /Compte de Gestion /
Affectation du résultat- Budget Prévisionnel 2025**

Budget camping - Compte de Gestion 2024

Madame le Maire présente le compte de gestion 2024 du trésor public qui est identique au compte administratif 2024.

Le compte de gestion 2024 du camping est approuvé à l'unanimité.

Budget camping– compte administratif 2024

Madame le Maire présente le compte administratif du budget camping qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	518 333.98 €
Recettes	611 211.59 €
Excédent de fonctionnement 2024	92 877.61 €
Report excédent 2023	0.00 €
Soit un excédent d'exploitation global 2024 de	92 877.61 €

Section d'investissement :

Dépenses	797 840.09 €
Recettes	456 332.38 €
Déficit d'investissement 2024	341 507.71 €
Report déficit 2023	198 926.97 €
Soit un déficit d'investissement 2024	540 434.68 €

Reste à réaliser dépenses	188 887.09 €
Reste à réaliser recettes	800 000.00 €
Solde reste à réaliser 2024	611 112.91 €

Madame le Maire précise qu'aucun emprunt n'a été réalisé en 2024, l'emprunt pour la salle a été versé le 31. 01. 2025.

Monsieur José CAMUS- FAFA, doyen de l'assemblée, soumet ce résultat au vote, Madame LEFORESTIER, Maire, ne prend pas part à la délibération et quitte la salle.

Après délibération, le compte administratif 2024 est approuvé à l'unanimité.

Budget camping– Budget Primitif 2025

Madame le Maire donne lecture du projet de budget primitif 2025 et soumet celui-ci au vote du conseil municipal.

Après délibération, le budget primitif 2025 est adopté à la majorité, à l'unanimité.

Le budget est présenté comme suit :

En Section de fonctionnement dépenses :	639 767.61 €
En Section de fonctionnement recettes :	639 767.61 €

En Section d'investissement dépenses :	959 858.61 €
En Section d'investissement recettes :	959 858.61 €

**14- Budget commune -Compte administratif 2024 /Compte de Gestion /
Affectation du résultat- Budget Prévisionnel 2025**

Budget commune - Compte de Gestion 2024

Madame le Maire présente le compte de gestion 2024 du trésor public qui est identique au compte administratif 2024.

Le compte de gestion 2024 de la commune est approuvé à l'unanimité.

Budget commune- compte administratif 2024

Madame le Maire présente le compte administratif du budget de la commune qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	1 898 451.39 €
Recettes	2 711 302.20 €
Excédent de fonctionnement 2024	812 850.81 €
Report de l'excédent 2023	1 970 822.49 €
Soit un excédent d'exploitation global 2024 de	2 783 673.30 €

Section d'investissement :

Dépenses	563 958.69 €
Recettes	479 292.77 €
Déficit d'investissement 2024	84 665.92 €
Report du déficit 2023	159 851.79 €
Soit un déficit d'investissement 2024	244 517.71 €

Reste à réaliser dépenses	1 107 847.54 €
Reste à réaliser recettes	134 700.00 €
Solde reste à réaliser 2024	973 147.54 €

Madame le Maire précise qu'aucun emprunt n'a été réalisé en 2024.

Monsieur José CAMUS-FAFA, doyen de l'assemblée, soumet ce résultat au vote, Madame LEFORESTIER, Maire, ne prend pas part à la délibération et quitte la salle.

Après délibération, le compte administratif 2024 est approuvé à l'unanimité.

Budget commune– affectation du résultat

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats au budget primitif 2025, à savoir :

<u>Section d'investissement :</u>	
Compte R/1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	1 217 665.25 €
Déficit D/001 à la clôture	244 517.71€
RAR en dépenses :	1 107 847.54€
RAR en recettes :	134 700.00 €
Compte R/001 : Report à nouveau	0.00 €
<u>Section de fonctionnement :</u>	
Compte R/002 : Report à nouveau	1 566 008.05 €

Budget commune Budget Primitif 2025

Madame le Maire donne lecture du projet de budget primitif 2024 de la Commune et soumet celui-ci au vote du conseil municipal.

Après délibération, le budget primitif 2024 de la Commune est adopté à la majorité, à l'unanimité.

Le budget est présenté comme suit :

En Section de fonctionnement dépenses :	4 500 269.28 €
En Section de fonctionnement recettes :	4 500 269.28 €
En Section d'investissement dépenses :	4 780 770.63 €
En Section d'investissement recettes :	4 780 770.63 €

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 10h00

DCM 01/CM03 : Médiathèque

DCM 02/CM03 : Services techniques

DCM 03/CM03 : Création d'une association

DCM 04/CM03 : Gabion

DCM 05/CM03 : Location saisonnière

DCM 06/CM03 : Création d'un budget annexe de gestion forestière

DCM 07/CM03: Fongibilité des crédits

DCM 08/ CM03 : Taux d'imposition des taxes directes locales

DCM 09/ CM 03 : Budget Lotissement du Pont – Compte de Gestion 2024-

Compte administratif 2024 / Affectation du résultat- Budget Prévisionnel 2025

DCM 10/ CM03: Budget Lotissement Les Chardons Bleus – Compte de

Gestion 2024- Compte administratif 2024 / Affectation du résultat- Budget

Prévisionnel 2025

DCM 11/ CM03 : Budget Multiservice – Compte de Gestion 2024-Compte

administratif 2024 / Affectation du résultat- Budget Prévisionnel 2025

DCM 12/ CM03 : Budget assainissement– Compte de Gestion 2024-Compte

administratif 2024/ Affectation du résultat- Budget Prévisionnel 2025

DCM 13/CM03 : Budget camping –Compte de Gestion 2024-Compte

administratif 2024 / Affectation du résultat- Budget Prévisionnel 2025

DCM 14/CM03 : Budget commune – Compte de Gestion 2024-Compte

administratif 2024/ Affectation du résultat- Budget Prévisionnel 2025

Madame le Maire

Madame Noëlle LEFORESTIER

Monsieur le Secrétaire de séance

Monsieur Gérard LEMOINE

Conseil Municipal n°03

Mairie de Pirou – 26, rue du Parc 50770 PIROU

Tél : 02.33.46.41.18 – Fax : 02.33.46.35.20 – accueil.pirou@wanadoo.fr

